



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2022-01 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PRÉVOIR DES PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ENTENTE

AUX PERSONNES INTERESSEES PAR LE PROJET DE REGLEMENT ENUMERE CI-HAUT.

AVIS est donné, par la présente :

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 mai 2024, à 19 h 00, à l'hôtel de ville sise au 65, route 338, Les Coteaux. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 15 avril 2024, le projet de règlement suivant :

- **Règlement numéro 279-2022-02 – Règlement modifiant le règlement numéro 279-2022-01 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de prévoir des pénalités en cas de non-respect de l'entente**

Ce projet de règlement a pour objet :

- De corriger le délai d'acceptation finale des travaux d'infrastructures
- De prévoir des amendes en cas de non-respect d'une entente de travaux municipaux

QUE le projet de règlement numéro 279-2022-02 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement est disponible, pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci.

DONNEE AUX COTEAUX, CE VINGT-TROISIEME (23^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière